



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA LIGUE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES DE FOOTBALL

LE SAMEDI 29 JUIN 2024

LYON TOLA VOLOGE

VOEUX DES CLUBS :

Les Clubs qui désirent présenter des voeux ou des modifications aux règlements de la LAuRAFoot lors de l'Assemblée Générale du **29 Juin 2024** doivent, conformément à l'article 12.5.2. des Statuts de la LAuRAFoot, les adresser au plus tard 30 jours avant, **soit avant le 30 Mai 2024 à minuit, à :**
ligue@laurafoot.fff.fr

« CHALLENGES DE LA SPORTIVITÉ 2023/2024, LA BALLE EST DANS VOTRE CAMP !

La Commission Régionale Ethique, Fair-Play, Sportivité, Récompenses, a fait parvenir cette semaine sur la messagerie officielle (merci de vérifier dans les « indésirables » au cas où le mail y aurait été délivré) des clubs ayant au moins une équipe engagée dans un championnat régional les liens vers un nouveau système de collecte (questionnaire en ligne) des notations attribuées par les équipes sur la base des 5 critères suivants :

1. Qualité de l'accueil.
2. Comportement de l'équipe.
3. Tenue du Banc de touche.
4. Comportement du Public.
5. Attitude des dirigeants.



Ces renseignements sont à remplir impérativement avant le 10 juin 2024.

Pour la qualité de cette notation, il est important qu'elle soit effectuée en concertation entre plusieurs membres de l'équipe (au minimum dirigeant responsable de l'équipe, éducateur, capitaine).

Nous vous rappelons l'article 2 du règlement du Challenge de la Sportivité : Le club ne donnant pas suite au questionnaire ne sera pas classé au challenge de la Sportivité. **Son classement au Challenge du Fair-Play ne sera pas modifié mais il se verra privé de la dotation afférente.** »



CETTE SEMAINE

Voeux des Clubs	1
Challenge de la Sportivité	1
Délégations	2
Coupes	2
Tournois Internationaux	4
Sportive Seniors	4
Arbitrage	6
Règlements	10

DELEGATIONS

RÉUNION DU MARDI 21 MAI 2024

Président : M. LONGERE Pierre.

Présents : MM. BESSON Bernard, M. HERMEL Jean-Pierre.

RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard

Tél : 06-32-82-99-16

Mail : lraf.oolluneoosoleil@gmail.com

M. BRAJON Daniel

Tél : 06-82-57-19-33

Mail : brajond@orange.fr

IMPORTANT

En vue de la préparation de la nouvelle saison, les Délégués régionaux ne souhaitant pas poursuivre leur fonction pour la nouvelle saison, doivent dès à présent en informer la Commission.

Merci de votre attention.

COURRIERS RECUS

Candidatures Délégués 2024/2025 : Districts de l'Ain, de l'Isère, de la Savoie et de Lyon et Rhône.

F.F.F. : Réunion des responsables régionaux le 28 mai 2024 à Clairefontaine. Noté.

Pierre LONGERE,

Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance.

COUPES

RÉUNION DU MARDI 21 MAI 2024



Président : M. Pierre LONGERE.

Présent(e)s : Mme HARIZA Abtisseem, HERMEL Jean Pierre.

ENGAGEMENTS COUPE DE FRANCE 2024/2025

La Commission Régionale des Coupes informe de l'ouverture via FOOTCLUBS des engagements pour l'édition 2024/2025 de la Coupe de France (seniors libres).

- Les clubs nationaux et régionaux sont engagés automatiquement par le Pôle Compétitions.
- Les clubs départementaux devront procéder à leur engagement en confirmant OBLIGATOIREMENT leur accord. Pour valider cet engagement, vous devez donner votre accord avant le 15 juin 2024 et bien vérifier ensuite que le statut « pré-engagé » n'apparaît plus. Si votre engagement a été effectué correctement, le statut « engagé » doit s'afficher.
- Pour les nouveaux clubs ou ceux qui n'y avaient pas participé la saison 2023/2024, vous devez vous inscrire en saison 2024-2025 via le menu : « Epreuves (Championnats & Coupes) – Compétitions officielles » puis « Nouvel engagement (+) » puis « Fédération

Française de Football ». Cliquez ensuite sur la compétition pour laquelle vous souhaitez engager une équipe puis cliquez sur « Etape suivante ». Enfin, renseignez les éléments demandés (choix de l'équipe, de l'installation sportive et desideratas) puis validez l'ensemble de vos actions.

La date limite d'engagement est fixée au 15 juin 2024 (dernier délai).

Droits d'engagement : 52 Euros.

Information : Qualifiés au 7ème tour fédéral : 20 équipes. 1er tour le dimanche 25 août 2024.

DOTATION COUPE LAURAFoot

2023-2024

BONUS LAuRAFoot pour les équipes de Ligue appartenant à des Districts ayant une Coupe départementale Seniors Masculins ouverte aux clubs régionaux.

Sont concernés les clubs des Districts du Cantal, de Haute-Loire, de la Loire, de Lyon et du Rhône.

Le bureau plénier a validé le montant du bonus de 1500

euros versé au club de chacun de ces districts réalisant le meilleur parcours en Coupe LAuRAFoot Seniors Masculins (sauf si celui-ci arrive en finale). En cas d'égalité, application des mêmes critères de départage que ceux du challenge de la meilleure performance en Coupe de France.

MASCULINE

Perdants :

- ¼ Finale : 1000 euros
- ½ Finales : 2000 euros

Vainqueur :

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.
- 6000 euros
- 20 dotations « Nike » (pour joueurs et encadrants) d'une valeur de 150 euros
- 1000 euros d'équipements pour le club.

Finaliste :

- 4000 euros
- 20 dotations « Nike » (pour joueurs et encadrants) d'une valeur de 50 euros
- 1000 euros d'équipements pour le club.

FEMININE

Perdantes ½ finales : 1000 euros

Vainqueur de la finale :

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.
- 3000 euros
- 20 dotations « Nike » (pour 20 joueuses et encadrants) de 150 euros
- 1000 euros d'équipements pour le club.

Finaliste :

- 2000 euros
- 20 dotations « Nike » (pour joueuses et encadrants) d'une valeur de 50 euros d'équipement :
- 1000 euros d'équipements pour le club.

FUTSAL

Vainqueur :

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.
- 3000 euros
- 15 dotations « Nike » (pour 15 joueurs et encadrants) d'une valeur de 150 euros
- 1000 euros d'équipements pour le club.

Finaliste :

- 2000 euros
- 15 dotations « Nike » (pour 15 joueurs et encadrants) d'une valeur de 50 euros
- 1000 euros d'équipements pour le club.

COUPE LAURAFOOT FUTSAL GEORGES VERNET

La finale a eu lieu ce samedi 18 mai 2024 à Voreppe (38). Elle a opposé les équipes de l'ALF FUTSAL à VENISSIEUX FC. Vainqueur le club de l'ALF Futsal sur le score de 5 à 3. La commission remercie la Ville de Voreppe pour le prêt de ses installations et la présence de ses élu(e)s et le club support Voreppe Futsal pour son accueil et la collaboration de ses dirigeants.

COUPE REGIONALE BEACH

SOCCER

Finale le dimanche 30 juin 2024 à Bellerive sur Allier au Centre Omnisports. Réunion le 17 juin 2024 avec les différents intervenants.

MEILLEURES PERFORMANCES COUPE DE FRANCE ET COUPE

GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE:

Validation par le conseil de ligue du 2 mars 2024 : Les lauréats sont :

Coupe de France 2023/2024 :

Meilleur Club de ligue :

1er : FC CHAPONNAY MARENNES (R2) : 69 pts (remise à l'AG de ligue).
2ème : AS DOMERAT (R1) : 65 pts.

Meilleur Club de district :

1er : FC SEYSSINS (D1) : 59 pts (remise à l'AG du district 38).
2ème : AULNAT SPORT (D2) : 36 pts.

Coupe Gambardella Crédit Agricole :

Meilleur club de ligue :

OLYMPIQUE DE VALENCE (R1) (remise à l'AG de ligue)

Meilleur club de district :

FC COMMELLE VERNAY (D1) (remise à l'AG District 42)

Le secrétaire général,

La secrétaire de séance,

Pierre LONGERE

Abtisssem HARIZA



TOURNOIS INTERNATIONAUX

RÉUNION DU 21 MAI 2024

Autorisations accordées sous réserve de n'apporter aucune perturbation dans le championnat auquel participent les équipes en cause et sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation de sortie du territoire de la Fédération concernée pour les tournois ayant lieu sur le territoire français.

Accord de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football pour les clubs suivants :

C.S. AMPHION PUBLIER

Participation à un Tournoi International réservé à la catégorie U15 qui se déroulera du 24 au 29 Juin 2024 à Santa Susanna (Espagne).

E.T.S. TRINITE LYON

Participation à un Tournoi International réservé à la catégorie U12 qui se déroulera les 25 et 26 Mai 2024 à Lloret Del Mar (Espagne).

SPORTIVE SENIORS

RÉUNION DU MERCREDI 22 MAI 2024

(PAR VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Eric JOYON, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT

INFORMATIONS

RAPPEL IMPORTANT pour les 2 dernières journées de championnat - saison 2023-2024

Communiqué du Conseil de Ligue du 06 janvier 2024 :

« Le Conseil de Ligue de la LAuRAFoot souhaite valider dès ce jour, afin d'en prévenir les clubs très en amont, le principe déjà adopté les précédentes saisons de **répartir entre le samedi et le dimanche (tous les matchs d'une même poule le même jour) pour les 2 derniers week-ends des championnats.**

Pour rappel, l'article 30 des RG de la LAuRAFoot dispose que « l'engagement d'un club dans l'un des championnats de la Ligue comporte pour lui le respect du calendrier fixé par la Commission Compétente. Dans toute la mesure du possible, les 2 dernières journées se joueront le même jour, à la même heure ».

« Après échanges, le Conseil de Ligue **DECIDE dans l'intérêt supérieur du football régional** afin de sécuriser son calendrier et finalisant la fin de ses championnats 2023/2024 :

- Que les rencontres des championnats régionaux **Séniors R2 A et C, U18R1 A, U18R2 A et B et U16R1 poule « Promotion »** des 2 dernières journées **seront programmées exceptionnellement le samedi à 17h00,**
- Que les autres rencontres des championnats régionaux seniors masculins des 2 dernières journées seront

programmées à l'horaire légal de ces compétitions, c'est-à-dire **le samedi à 18h00 en R1 et le dimanche à 15h00 en R2 et R3 ;**

- Que les rencontres des autres poules des championnats régionaux jeunes masculins des 2 dernières journées seront programmées à l'horaire légal de ces compétitions, c'est-à-dire le dimanche à 13h00,
- Que les rencontres des championnats régionaux seniors féminins des 2 dernières journées seront programmées à l'horaire légal de ces compétitions, c'est-à-dire le dimanche à 15h00,
- Que les rencontres des championnats régionaux jeunes féminins des 2 dernières journées seront programmées à l'horaire légal de ces compétitions, c'est-à-dire le dimanche à 13h00,
- Que les rencontres des championnats régionaux Futsal seniors masculins des 2 dernières journées seront programmées comme le prévoit le règlement le samedi à 17h00,

Et **DEMANDE** à ses commissions régionales sportives de considérer que tous les matchs d'une même poule doivent se jouer le même jour à la même heure mais qu'exceptionnellement, elles peuvent y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations, et ainsi déplacer la rencontre en question au cours du même week-end ».

* **TABLEAU DES ACCESSIONS ET RELEGATIONS EN CHAMPIONNATS REGIONAUX**

Faisant suite à plusieurs demandes (seules celles émanant de la messagerie des clubs seront traitées), la Commission Régionale Sportive des Jeunes invite les clubs à consulter les tableaux des accessions et relégations pour les différents championnats régionaux applicables à la fin de la saison 2023 -2024.

Pour cela, les clubs ont la possibilité de se référer aux tableaux des accessions et relégations publiés sur le site internet de la LAuRAFoot en [cliquant ici](#)

* **Points de pénalisation**

L'article 64.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'en fin de saison un retrait de points au classement sportif des championnats régionaux est appliqué en fonction du nombre de points de pénalisation du classement du Fair-Play.

Pour les compétitions se jouant en deux phases, l'application des retraits de points s'effectuera à la fin de chaque phase.

Ces dispositions de retrait de points sont de la compétence de la Commission Régionale des Compétitions qui jugera en première instance. Tout club peut faire appel de ces décisions auprès de la Commission Régionale d'Appel qui jugera en 2ème et dernier ressort.

Situation actuelle –

Les clubs ont la possibilité de connaître uniquement l'actuelle situation de leurs équipes en formulant une demande par mail auprès du service compétitions de la Ligue.

* **Port d'un brassard par les Educateurs (Rappel)**

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, il a été décidé de reconduire pour cette saison le port d'un brassard par les éducateurs des équipes.

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal) **chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.**

Ces brassards sont à prévoir par le club pour ses équipes concernées.

COURRIERS DES CLUBS

PREAMBULE :

Eu égard aux classements des équipes en championnat, la Commission accorde les demandes de changement de terrain sollicitées par les clubs ci-après pour des rencontres rentrant dans les deux dernières journées.

REGIONAL 2 – Poule A

* **Ent. NORD LOZERE (520389)**

Le match n° 25259.2 : Ent. NORD LOZERE / F.A. LE CENDRE se déroulera le samedi 25 mai 2024 à 17h00 sur le terrain synthétique du stade de la Baisse à **SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE.**

REGIONAL 3 – Poule A

* **U.S. BLAVOZY (518169)**

Le match n° 26488.2 : U.S. BLAVOZY (2) / Ent ; STADE RIOMOIS-CONDAT se déroulera le samedi 25 mai 2024 à 18h00 sur le terrain synthétique du stade de Panassac à **BLAVOZY.**

Yves BEGON,

Roland LOUBEYRE,

Président des Compétitions

Secrétaire de séance



ARBITRAGE

RÉUNION DU 21 MAI 2024

Président : Jean-Marc SALZA (jmsalza@laurafoot.fff.fr)
Secrétaire : Nathalie PONCEPT

DYSFONCTIONNEMENT PARUTION DESIGNATIONS

Suite à la mise en place par la FFF d'un nouveau logiciel de nombreux dysfonctionnements interviennent dans la parution des désignations des officiels. Ceci entraîne aussi des retards dans la saisie. Vous pouvez temporairement constater des disparitions de désignations qui reviennent. Toutefois certaines peuvent ne pas du tout apparaître.

Les arbitres qui constatent des anomalies durables et en particulier à l'approche des week-ends doivent **en semaine et avant le vendredi 16h30 envoyer un mail à competitions@laurafoot.fff.fr avec copie à leur désignateur.** Passé le vendredi 17h30 et jusqu'au lundi matin, seuls les désignateurs prennent connaissance de vos messages.

Les arbitres qui ne seraient pas désignés doivent impérativement contacter leur désignateur le jeudi précédent les rencontres.

Merci de votre compréhension pour cette situation indépendante de notre volonté qui entraîne un surcroît de travail pour bénévoles et salariés.

COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE

CLASSEMENTS PROMOTIONS RETROGRADATIONS

EN FIN DE SAISON

Le calcul des âges des arbitres se fera au 01/01/2025 pour la saison 2024/2025

Les classements se font selon les dispositions du règlement intérieur de la CRA LAuRAFoot (rubrique « arbitrage » du site internet de la LAuRAFoot).

Compte tenu de la réduction du nombre de clubs en R1 et de l'élévation du niveau sportif dans toutes les catégories consécutif à la réforme des compétitions fédérales et régionales :

R1 : pour chacun des 2 groupes (ou poule): 3 descentes obligatoires en R2 : participation obligatoire aux échanges interligues.

R2 : pour chacun des 3 groupes (ou poule): 1 montée en R1, 3 descentes obligatoires en R3, participation obligatoire aux échanges interligues.

R3 : Le premier de chacun des 7 groupes (ou poule) est promu en catégorie R2 (sous réserve d'être obligatoirement disponible le samedi et le dimanche, participation obligatoire aux échanges

interligues). Le dernier de chacun des 7 groupes (ou poule) est remis obligatoirement à disposition de son district.

AAR1 : 3 descentes obligatoires en AAR2 ; objectif : 10 assistants classés R1 pour 2024/2025.

AAR2 : 1 montée en AAR1 ; 3 descentes dont 1 obligatoire en AAR2; objectif : 8 assistants classés R2 pour 2024/2025.

AAR3: 1 montée en AAR2 (sous réserve d'être obligatoirement disponibles le samedi et le dimanche). Le dernier est remis obligatoirement à disposition de son district.

R1P, R2P, R3P et AAP : suivant décisions CRA groupe formation Espoirs FFF.

La liste des arbitres de la catégorie Elite Régionale sera établie par la CRA en fonction des directives fédérales.

- Un arbitre ou un assistant R3, rétrogradé pourra être présenté à nouveau par son district d'appartenance dès la saison suivante, sous réserve de l'accord de la C.R.A., ou par la suite sans limite d'âge maximum de candidature à la Ligue.
- Un arbitre rétrogradé dans les 3 saisons suivant sa nomination en Ligue pourra être immédiatement représenté à la pratique, par sa C.D.A., la saison suivante, sans repasser la théorie.
- Un jeune arbitre accédant à la catégorie R3 sera dispensé de repasser la théorie s'il est rétrogradé dans les 3 saisons suivant sa première nomination en R3 (venant des JAL ou de District). Cette disposition ne peut être utilisée qu'une fois pour chaque arbitre.
- Un arbitre R3 rétrogradé sera exempté de repasser la théorie si ce dernier a obtenu la note minimale de 28 sur 40 au questionnaire annuel.

En cas d'ex-aequo au sein de chaque poule, les arbitres sont départagés par 6 critères successifs : i. participation AG arbitres ; ii. puis nombre d'échecs aux tests physiques ; iii. puis participation au(x) stage(s) de formation ; iv. puis meilleur classement au rang d'un des observateurs ; v. puis moins mauvais classement au rang d'un des observateurs ; vi. puis note au questionnaire annuel de la saison.

Si la C.R.A. doit déterminer un classement entre différents arbitres de chaque poule lorsqu'il y en a plusieurs (pour des repêchages ou des accessions supplémentaires par exemple), au-delà de la position occupée par rapport aux derniers promus ou aux derniers rétrogradés, ils seront départagés en premier lieu par le total de points des bonus et des malus obtenus par chaque arbitre puis en cas d'ex aequo par le nombre de points obtenus par chaque arbitre dans son groupe, puis par le meilleur classement au rang d'un des observateurs, puis par le moins mauvais classement au rang d'un des observateurs, puis par la note au questionnaire annuel de la saison écoulée.

La CRA statuera en fonction des éléments en sa possession et en fonction du règlement intérieur sur l'affectation de tous les arbitres non classés et sur tous les cas non prévus.

DESIGNATIONS

Mohammed BOUGUERRA reprend les désignations des catégories ER R1 R2 sans aucune communication téléphonique. Toutes les communications avec lui devront se faire par mail ou SMS. Il ne répondra à aucun appel téléphonique.

ASSEMBLEES GENERALES DEBUT SAISON 2024/2025

Elles auront **toutes lieu le week-end des 7 et 8 septembre 2024**. Mesdames et Messieurs les arbitres et observateurs sont priés de réserver ces dates dès maintenant. La répartition des convocations sera définie ultérieurement.

MISE A JOUR GROUPES

D'OBSERVATIONS

Une mise à jour novembre 2023 des groupes d'observations est parue dans la rubrique « Documents » du Portail des Officiels. Les arbitres seniors masculins non promotionnels qui ne trouveraient pas leur nom dans un des groupes doivent en informer par mail le Président de la CRA.

DISCIPLINE

Lorsque des incidents, ne donnant pas lieu à une exclusion sont constatés **pendant ou après les rencontres ou à la suite d'une exclusion**, le **rapport** les retranscrivant sera à **transmettre** à la Commission de discipline, **par mail** à l'adresse suivante discipline@laurafoot.fff.fr

NOUVELLE ADRESSE MAIL POUR LES ARBITRES

La nouvelle adresse mail arbitres@laurafoot.fff.fr réservée aux arbitres et observateurs doit être utilisée pour toutes les communications avec la CRA et les services administratifs (sauf si on vous écrit avec une autre adresse) et remplace l'adresse compétitions désormais réservée aux clubs et problèmes de désignations.

CHALLENGE RECRUTEMENT DES ARBITRES

- Ouvert aux arbitres de Ligue et candidats ligue.
- 1 arbitre recruté = 1 arbitre passant la FIA avec succès.
- Chaque arbitre recruté à compter du 01/7/2023 donne 1 point au classement du challenge et 2 points pour les arbitres féminines et Futsal.

- Pour valider le candidat arbitre pour votre compte, vous devez inscrire son nom dans le lien prévu à cet effet :

Challenge Recrutement des Arbitres de Ligue Saison 23-24 :

<https://forms.gle/B26kopZ9D3B3LeQT8>

Challenge Recrutement des Arbitres de Ligue (impliqués dans leur CDA) Saison 23 24 :

<https://forms.gle/rSsRBDX5acPe6rvD9>

- A la fin de saison, on comptabilisera les candidats envoyés à l'arbitrage pour chaque arbitre de Ligue (2 challenges : 1 pour les arbitres impliqués dans leur CDA et 1 pour ceux qui ne le sont pas).
- Récompenses aux 10 premiers du classement.

COMPTABILITE

Toutes les questions ou réclamations doivent être adressées exclusivement par mail à comptabilite@laurafoot.fff.fr , aucun dossier ne peut être traité téléphoniquement. Merci de **préciser** dans votre demande votre **numéro de licence**.

INDISPONIBILITES

La CRA rappelle que toutes les communications concernant les désignations doivent passer par le service compétitions à l'adresse arbitres@laurafoot.fff.fr , les désignateurs ne devant recevoir l'information qu'en copie afin d'éviter toute perte d'information.

FORMATIONS INITIALES

D'ARBITRES

Vous trouverez ci-après les informations et conditions d'inscriptions pour les candidats à l'arbitrage : <https://laurafoot.fff.fr/arbitrage/devenir-arbitre-les-formations-initiales-arbitres/>



DESIGNATEURS

BEQUIGNAT Daniel	Observateurs AAR1 AAR2 AAR3	Tél : 06 81 38 49 26 Mail : daniel.bequignat@wanadoo.fr
BONTRON Emmanuel	Dési Futsal Observateurs Futsal	Tél : 07 89 61 94 46 Mail : emmanuel.bontron@orange.fr
BOUGUERRA Mohamed	Dési ER R1 R2	Tél : 06 79 86 22 79 Mail : mo.bouguerra@wanadoo.fr
CALMARD Vincent	Dési JAL 1 JAL 2	Tél : 06 70 88 95 11 Mail : vincent.calmard@orange.fr
CLEMENT Louis	Représentant arbitres Conseil de Ligue	Tél : 06 29 06 73 15 Mail : louis.clement58@hotmail.fr
COLAUD Yvon	Observateurs JAL Cand JAL	Té : 07 86 25 57 48 Mail : ycolaud@gmail.com
DA CRUZ Manuel	Futsal	Tél : 06 63 53 73 88 Mail : dacruzmanu@gmail.com
GRATIAN Julien	Observateurs R1 R2	Tél : 06 76 54 91 25 Mail : julien.gratian@orange.fr
MOLLON Bernard	Dési R3 Cand R3 Discipline	Tél : 06 03 12 80 36 Mail : bernard.mollon@orange.fr
ROUX Luc	Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Observateurs R3 CandR3 CandAAR3	Tél : 06 81 57 35 99 Mail : luc.roux@wanadoo.fr
VINCENT Jean-Claude	Dési Cand Pré-Ligue Appel	Tél : 06 87 06 04 62 Mail : jcvincent2607@gmail.com

EXTRAIT DE LA DECISION DU BUREAU PLENIER DU 19/12/23**ARBITRES-ASSISTANTS BÉNÉVOLES**

Suite à l'Assemblée Générale de la LAuRAFoot du 24/6/23, deux « vagues » de réunions de formation ont été organisées par la ligue au cours du 2ème semestre 2023 à destination des dirigeants des équipes de U18 R2/U16 R1/U16 R2/U15 R1/U15 R2/U14 R1/R1 F/R2 F/U18F R1/U18F R2 pour lesquelles des Arbitres-Assistants officiels ne sont pas désignés, le but étant de leur permettre de signaler les Hors-Jeux. Certains districts en ont également assuré quelques-unes.

Ces formations sont maintenant terminées et comme annoncé lors de l'Assemblée Générale du 2/12/23, il est donc décidé par le Bureau Plénier du jour que pour tous les matches des compétitions régionales concernées (championnats ou coupes) à compter du 1/1/2024, y compris pour les matches « aller » ou de « 1ère phase » en retard :

- ne pourront désormais signaler les Hors-Jeux que le ou les Arbitre(s)-Assistant(s) bénévole(s) présentant l'attestation de formation remise à leur club. Dans tous les cas, ces Arbitres-Assistants bénévoles jugeront le Hors-Jeu de l'attaque de leur équipe et devront donc changer de côté à la mi-temps. Ceci est également valable si une seule équipe présente un Arbitre-Assistant bénévole habilité et pas l'autre.

- L'arbitre officiel désigné et/ou le délégué officiel sont chargés de la validation du dispositif visé ci-dessus qui ne souffrira aucune exception.

NB1 : un même club ne peut pas présenter 2 Arbitres-Assistants bénévoles habilités à signaler les Hors-Jeux lors d'un même match, au motif que l'une des 2 équipes en présence ne peut en fournir.

NB2 : l'attestation de formation n'est pas nominative. Elle est délivrée au club dont un ou plusieurs dirigeants ont suivi la formation, et le dirigeant se proposant le jour du match doit simplement en être porteur.

LISTE DES CLUBS AYANT SUIVI LA FORMATION AA BÉNÉVOLES DE CLUBDistrict de l'AIN :

ESSOR BRESSE SAÔNE	AS MONTREAL LA CLUSE	AS MISERIEUX TREVOUX
CS VIRIAT	CS LAGNIEU	PLASTICS VALLEE FC
AIN SUD FOOT	F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01	

District de l'ALLIER :

GF MYF BESSAY	AVERMES	RC VICHY
AC SP MOULINS	MONTLUCON FOOTBALL	MOULINS YZEURE FOOT 03
AS DOMERAT	FF YZEURE ALLIER AUVERGNE	

District du CANTAL :

AURILLAC FOOTBALL CLUB	CS ARPAJON
JORDANNE FC	US SAINT-FLOUR

District de DRÔME-ARDECHE :

ENT SP NORD DRÔME	US DAVEZIEUX VIDALON
OLYMPIQUE DE VALENCE	AS DONATIENNE

District de l'ISERE :

FC SEYSSINS	GRENOBLE FOOT 38
GUC FOOTBALL FEMININ	ES RACHAIS

District de la LOIRE :

AS SAINT-ETIENNE	ROANNAIS FOOT 42	ES HAUT FOREZ
SORBIERS LA TALAUDIÈRE	OLYMPIQUE SAINT-ETIENNE	ANDREZIEUX BOUTHEON FC
ES VEAUCHE	SAVIGNEUX MONTBRISON	RIORGES FC
SAINT PAUL EN JAREZ	RIVE DE GIER	

District de la HAUTE-LOIRE :

MONISTROL	SAINT JULIEN CHAPTEUIL	US SUCS ET LIGNONS
GL2S	FC ESPALY	LE PUY FOOT 43
US BRIOUDE	SAUVETEURS BRIVOIS	G BLAVOZY ST GERMAIN

District du PUY-DE-DÔME :

US MARTRES DE VEYRE	FC COURNON D'Auvergne	LEMPDES SP
CLERMONT FOOT 63	FC CHAMALIERES	AS CLERMONT SAINT JACQUES
FC RIOM	FC CHÂTEL-GUYON	G FORMATEUR LIMAGNE
CEBAZAT SP	US ISSOIRE	AS MONTFERRAND
SA THIERS		

District de LYON ET DU RHÔNE :

DOMTAC FC	ENT SP GENAS AZIEU	AS ST MARTIN EN HAUT
VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS	CALUIRE FOOT FEMININ 1968	FC LYON
STE FOY LES LYON	CHASSIEU DECINES FC	AS MONTCHAT LYON
PONTCHARRA ST LOUP	SUD LYONNAIS FOOT 2013	

District de la SAVOIE :

FC HAUTE TARENTEISE	CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL
FC NIVOLET	AIX FC

District de la HAUTE-SAVOIE :

US ANNEMASSE AMBILLY GAILLARD	FC ANNECY	FC CHERAN
GFA RUMILLY VALLIERES	MARIGNIER SP	

COURRIER DES ARBITRES

GILBERT Cédric : candidature d'observateur transmise au bureau

Le Président,

La Secrétaire,

Jean-Marc SALZA

Nathalie PONCEPT

REGLEMENTS**RÉUNION DU 23 MAI 2024****(PAR TÉLÉPHONE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)**

Président : M. CHBORA.

Présents : MM. ALBAN, BEGON, LOUBEYRE, DURAND.

Assiste : MME FRADIN, responsable du service juridique.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTION RECLAMATION

- Dossier N° 119 U20 R2 B - E.T.S. TRINITE LYON 1 - U.S. MAJOLAINE MEYZIEU 1
- Dossier N° 120 R1 A - F.C. RIOM 1 - A.S. CLERMONT ST JACQUES FOOT 1
- Dossier N° 121 U18 R2 A - MOULIN YZEURE FOOT 03 AUVERGNE 1 - GPMT JEUNES LANGEAC SIAUGUES SAUGUES 1
- Dossier N° 122 R3 H - U.S. MONTELMAR 1 - F.C. PONCHARRA ST LOUP 1
- Dossier N° 123 U16 R2 B - SORBIERS LA TALAUDIÈRE FOOTBALL 1 - C.S. NEUVILLOIS 1

DECISION RECLAMATION**Dossier N° 119 U20 R2 B**

E.T.S. TRINITE LYON 1 N° 523960 / U.S. MAJOLAINE MEYZIEU 1 N° 504303

Championnat U20 - Régional 2 - Poule : B - Journée 21 - Match N° 26336253 du 05/05/2024

Motif : match non joué, l'équipe de l'E.T.S. TRINITE LYON n'était pas présente.

DECISION

Considérant qu'il ressort du rapport des officiels, « qu'à notre arrivée au stade du club de l'E.T.S. TRINITE LYON vers 11h15, le président du club nous informe qu'une rencontre U16 R2 est programmée à 13h à la même heure que celle des U20 R2, qu'il avait informé la Ligue, mais ne trouvait pas de trace de cette correspondance. L'équipe visiteuse de l'US MAJOLAINE MEYZIEU était bien présente avec ses dirigeants, ce qui n'était pas le cas de l'équipe locale. Nous avons donc

joint les responsables de la ligue gérant cette compétition. Nous avons donc joint plusieurs personnes de la ligue pour savoir comment procéder, et nous avons donc évoqué les consignes à suivre au 2 clubs, le match U16 R2 était prioritaire car il avait un enjeu sur le classement et étaient dans les deux dernière journées. Notre match U20 R2 ne s'est donc pas déroulé. Nous avons donc rempli la tablette avec les coachs des 2 équipes dans une très bonne atmosphère. Et nous avons quitté le stade » ;

Considérant que l'article 159 des Règlements Généraux de la F.F.F. prévoit qu'« une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait » ;

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 23.2.1 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot que « sont considérées comme forfait, l'absence d'une équipe ou une équipe ne présentant pas le nombre minimum de joueurs prévu par les Règlements de la compétition concernée, après le quart d'heure suivant l'heure officielle ou l'heure devenue officielle après entente, conformément à l'article 31 des présents Règlements, sauf cas de force majeure laissé à l'appréciation de la Commission chargée de statuer (...) En cas de forfait dans un délai inférieur à 24 heures, les frais d'organisation, d'arbitres et de délégués seront ajoutés aux frais du paragraphe ci-avant. ».

Considérant que les clubs sont tenus de consulter l'outil de gestion que constitue footclubs ;

Considérant que le club visiteur et les officiels étaient présents sur place le 05 mai 2024, ce qui démontre bien que la rencontre était programmée à cette date sur Footclubs ;

Considérant que le Président et l'entraîneur de l'équipe U20 de l'ET. S. TRINITE LYON ont confirmé aux officiels et au club adverse que leur équipe ne serait pas présente à l'heure fixée pour cette rencontre ;

Considérant que force est de constater que le club de l'ET.S. TRINITE LYON n'a pas demandé au service compétition de la Ligue de déclarer la rencontre à 15h00, comme l'a indiqué le président du club recevant aux officiels, étant entendu qu'en tout état de cause, l'ET.S. TRINITE LYON ne disposait pas de l'accord de la Commission des jeunes ;

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 30 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot que « l'engagement d'un club dans l'un des Championnats de la Ligue comporte pour lui le respect du calendrier fixé par la Commission compétente. Dans toute la mesure du possible, les 2 dernières journées se joueront le même jour, à la même heure » ;

Considérant que l'ET.S. TRINITE LYON, en faisant le choix de déclarer la rencontre en rubrique à 15h00, s'est incontestablement mis en faute ;

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements décide de prononcer à l'encontre de l'ET.S. TRINITE LYON la perte par pénalité (-1 point ; 0 but) de la rencontre en rubrique, avec report du gain du match à l'équipe de l'US

MAJOLAINE MEYZIEU (+3 points ; 3 buts) ;

Le club de l'ET.S. TRINITE LYON est amendé de la somme de 400 euros, correspondant au forfait simple dans les cinq dernières journées et les frais de déplacement des officiels ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 4 des Championnats Régionaux Jeunes Libres U20 de la LAuRAFoot.

Dossier N° 120 R1 A

FC. RIOMOIS 1 N° 508772 / A.S. CLERMONT ST JACQUES FOOT 1 N° 525985

Championnat Senior - Régional 1 - Poule : A - Journée 22 - Match N° 26046662 du 18/05/2024

Motif : Arrêt de la rencontre.

DECISION

Considérant que la rencontre citée en référence a été arrêtée par l'arbitre en raison de l'abandon de terrain par sept joueurs de l'A.S. CLERMONT ST JACQUES FOOT ;

Considérant qu'il ressort du rapport de l'arbitre officiel, « qu'à la mi-temps l'entraîneur de l'équipe de l'A.S. ST JACQUES FOOT est venu nous voir, que son équipe ne reprendrait pas le match, au motif que beaucoup de ses joueurs ont décidé de ne pas jouer la 2ème mi-temps. Nous sommes retournés sur le terrain avec l'équipe du F.C. RIOM, et 6 joueurs de champ de l'A.S.C ST JACQUES FOOT se sont présentés sur le terrain. Ils nous ont confirmés que personne d'autre ne viendrait. Nous avons attendus encore plusieurs minutes, j'ai donné les trois coups de sifflet de la fin du match et renvoyait tout le monde au vestiaire » ;

Considérant que l'arbitre officiel a dû siffler la fin de la rencontre après avoir constaté l'absence de sept joueurs de l'équipe de l'A.S. CLERMONT ST JACQUES FOOT sur l'aire de jeu, avec un score de 5 à 1 pour l'équipe du F.C. RIOMOIS ;

Attendu qu'en application de l'article 159 des Règlements Généraux de la FFF, « Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité. » ;

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de l'A.S. CLERMONT ST JACQUES FOOT pour en reporter le gain à l'équipe du F.C. RIOMOIS 1 ;

Le club de l'A.S. ST JACQUES FOOT est amendé de la somme de 190€ pour match arrêté suite à l'abandon de terrain par sept joueurs.

En application des articles 23.1 et 48 des Règlements**Généraux de la LAuRAFoot,**

F.C. RIOMOIS :	3 Points	5 Buts
A.S. ST JACQUES FOOT :	- 1 Point	0 But

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafont.fff.fr) dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 8 des Championnats Régionaux Seniors Libres de la LAuRAFoot.

Dossier N° 121 U18 R2 A**MOULIN YZEURE FOOT 03 AUVERGNE 1 N° 502740 / GPMT JEUNES LANGEAC SIAUGUES SAUGUES 1 N° 522562****Championnat U18 - Régional 2 - Poule : A - Journée 12 - Match N° 26774154 du 30/03/2024**

Considérant que la Commission Régionale des Règlements, lors de sa réunion en date du 19 février 2024, a donné match à rejouer, pour cause terrain impraticable décidé par l'arbitre officiel ; que l'équipe du GPMT JEUNES LANGEAC SIAUGUES SAUGUES a fait le déplacement lors de la rencontre initiale en date du 10 février 2024 ;

Considérant que le club du GPMT JEUNES LANGEAC SIAUGUES SAUGUES a sollicité la présente Commission en date du 06 mars 2024 aux fins d'obtenir le remboursement des frais de déplacement de son équipe U18 ;

Attendu que l'article 25.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot dispose que « Dans le cas d'un terrain déclaré impraticable par l'arbitre en présence des deux équipes, la moitié de l'indemnité prévue par l'article 25.2.1 ci-avant sera versée au club visiteur par le club recevant. Il en sera de même lorsqu'un match sera donné à jouer ou à rejouer, et que l'équipe visiteuse aura fait le déplacement. L'équipe bénéficiaire de cette indemnité devra en faire la demande au plus tard un mois après la décision de la Commission ayant donné le match à jouer ou à rejouer, laquelle Commission statuera sur la recevabilité de cette demande. De même, sauf circonstances exceptionnelles toujours à apprécier par la Commission, les frais des officiels ayant fait le déplacement devront également être intégralement remboursés par le club recevant. Ces frais n'entreront pas dans le calcul de la péréquation prévu à l'article 47.5 des présents Règlements. » ;

Par ces motifs, et en application de l'article cité ci-dessus la Commission Régionale des Règlements, décide de mettre à la charge du club de MOULIN YZEURE FOOT 03 AUVERGNE (club recevant) la somme de 485 euros (2,50€ x 388 km x ½), correspondant aux frais de déplacement de l'équipe du GPMT JEUNES LANGEAC SIAUGUES SAUGUES ;

Attendu qu'en application de l'article cité ci-dessus, les frais des officiels ayant fait le déplacement devront également être intégralement remboursés par le club de MOULIN YZEURE FOOT 03 AUVERGNE (club recevant) ; que ces frais n'entreront pas dans le calcul de la péréquation prévu à l'article 47.5 desdits Règlements ;

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafont.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Dossier N° 122 R3 H**U.S. MONTELMAR 1 N° 500355 / F.C. PONCHARRA ST LOUP 1 N° 541295****Championnat Senior - Régional 3 - Poule : H - Journée 15 - Match N° 26048815 du 30/03/2024**

Considérant que la Commission Régionale des Règlements, lors de sa réunion en date du 11 mars 2024, a donné match à jouer, pour cause terrain impraticable décidé par l'arbitre officiel ; que l'équipe du F.C. PONCHARRA ST LOUP a fait le déplacement lors de la rencontre initiale en date du 09 mars 2024 ;

Considérant que le club du F.C. PONCHARRA ST LOUP a sollicité la présente Commission en date du 22 mars 2024 aux fins d'obtenir le remboursement des frais de déplacement de son équipe première ;

Attendu que l'article 25.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot dispose que « Dans le cas d'un terrain déclaré impraticable par l'arbitre en présence des deux équipes, la moitié de l'indemnité prévue par l'article 25.2.1 ci-avant sera versée au club visiteur par le club recevant. Il en sera de même lorsqu'un match sera donné à jouer ou à rejouer, et que l'équipe visiteuse aura fait le déplacement. L'équipe bénéficiaire de cette indemnité devra en faire la demande au plus tard un mois après la décision de la Commission ayant donné le match à jouer ou à rejouer, laquelle Commission statuera sur la recevabilité de cette demande. De même, sauf circonstances exceptionnelles toujours à apprécier par la Commission, les frais des officiels ayant fait le déplacement devront également être intégralement remboursés par le club recevant. Ces frais n'entreront pas dans le calcul de la péréquation prévu à l'article 47.5 des présents Règlements. » ;

Par ces motifs, et en application de l'article cité ci-dessus la Commission Régionale des Règlements, décide de mettre à la charge du club de l'U.S. MONTELMAR (club recevant) la somme de 497,50 euros (2,50€ x 398 km x ½), correspondant aux frais de déplacement de l'équipe du F.C. PONCHARRA ST LOUP ;

Attendu qu'en application de l'article cité ci-dessus, les frais

des officiels ayant fait le déplacement devront également être intégralement remboursés par le club de l'U.S. MONTELMAR (club recevant) ; que ces frais n'entreront pas dans le calcul de la péréquation prévu à l'article 47.5 desdits Règlements ;

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Dossier N° 123 U16 R2 B

SORBIERS LA TALAUDIÈRE FOOTBALL 1 N° 564205 / C.S. NEUVILLOIS 1 N° 504275

Championnat U16 - Régional 2 - Poule : B - Journée 13 - Match N° 26778898 du 30/03/2024

Considérant que la Commission Régionale des Règlements, lors de sa réunion en date du 19 février 2024, a donné match à rejouer, pour cause terrain impraticable décidé par l'arbitre officiel ; que l'équipe du C.S. NEUVILLOIS a fait le déplacement lors de la rencontre initiale en date du 10 février 2024 ;

Considérant que le club du C.S. NEUVILLOIS a sollicité la présente Commission en date du 04 mars 2024 aux fins d'obtenir le remboursement des frais de déplacement de son équipe première ;

Attendu que l'article 25.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot dispose que « Dans le cas d'un terrain déclaré impraticable par l'arbitre en présence des deux équipes, la moitié de l'indemnité prévue par l'article 25.2.1 ci-avant sera versée au club visiteur par le club recevant. Il en sera de même lorsqu'un match sera donné à jouer ou à rejouer, et que l'équipe visiteuse aura fait le déplacement. L'équipe bénéficiaire de cette indemnité devra en faire la demande au plus tard un mois après la décision de la Commission ayant donné le match à jouer ou à rejouer, laquelle Commission statuera sur la recevabilité de cette demande. De même, sauf circonstances exceptionnelles toujours à apprécier par la Commission, les frais des officiels ayant fait le déplacement devront également être intégralement remboursés par le club recevant. Ces frais n'entreront pas dans le calcul de la péréquation prévu à l'article 47.5 des présents Règlements. » ;

Par ces motifs, et en application de l'article cité ci-dessus la Commission Régionale des Règlements, décide de mettre à la charge du club SORBIERS LA TALAUDIÈRE FOOTBALL (club recevant) la somme de 237,50 euros (2,50€ x 190 km x 1/2), correspondant aux frais de déplacement de l'équipe du C.S. NEUVILLOIS ;

Attendu qu'en application de l'article cité ci-dessus, les frais des officiels ayant fait le déplacement devront également être intégralement remboursés par le club de SORBIERS LA TALAUDIÈRE FOOTBALL (club recevant) ; que ces frais n'entreront pas dans le calcul de la péréquation prévu à l'article 47.5 desdits Règlements ;

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président,

Le Secrétaire,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN

